

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 9 mars 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 20 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020
3. Dossiers finances
- 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
- 4.1 Assemblée de consultation publique concernant le Règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage
- 4.2 Adoption du second projet de Règlement n° 451, modifiant le Règlement n° 190 de zonage
- 4.3 Avis de motion et présentation du projet n° 449, modifiant le règlement n° 179 du Plan d'urbanisme et fixation d'une assemblée de consultation publique
- 4.4 Résolution autorisant les procédures de vente d'une partie de terrain appartenant à la Municipalité sur la route du Sault
- 4.5 Résolution autorisant un passage et une servitude pour une ligne d'Hydro-Québec
- 4.6 Résolution désignant des inspecteurs/enquêteurs concernant le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens
- 5 Dossiers conseil et résolutions
- 5.1 Résolution autorisant une demande de financement pour des travaux dans les sentiers du Sault MacKenzie
- 5.2 Résolution autorisant le financement de la Maison Desjardins des soins palliatifs
- 5.3 Résolution autorisant une contribution à la Chambre de commerce afin de soutenir les activités de sensibilisation de la Traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins
6. Dossier du personnel de la municipalité
- 6.1. Résolution autorisant la modification de la résolution n° 10.2020.217
- 6.2. Résolution appuyant une activité de la Société Provancher
- 6.3. Résolution appuyant la Société Canadienne du Cancer – mois de la Jonquille
- 6.4. Tour du Lac-St-Mathieu – participation financière
7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1 Aucun dossier du personnel
8. Affaires nouvelles
- 8.1 Résolution autorisant la tenue d'une activité au Sault McKenzie
- 8.2 Résolution autorisant le colportage de la Fondation canadienne du Rein du 23 mars au 30 avril 2020
9. Varia 10. Période de questions 11. Levée de la séance ordinaire.

03.2020.35

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 9 mars 2020 incluant l'ajout de la présentation ici-bas.

03.2020.36

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

Arrivée

À 19h31, on remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre, conseiller.

3. DOSSIERS FINANCES

03.2020.37

3.1 Adoption des déboursés

Les comptes du mois de février 2020 s'élèvent à 395 974,10 \$ comprenant :

Journal 802 et 803 : Chèques n°s 30753 à 30757 pour 34 582,48 \$;
Journal 804 : 29 Prélèvements n°s PR-4089 à PR-4116 pour 41 498,18 \$;
Journal 805 : 39 Chèques n°s 30758 à 30798 pour 279 720,94 \$;
Salaires : Périodes 05 à 08 comprenant dépôts salaires n°s 508300 à 508376 pour 38 471,45 \$;
Prêts : Aqueduc Grève-Rioux D'Amours : intérêts : 1 685,60 \$;
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse et arrêt de paiement pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2020.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. URBANISME

4.1 Assemblée de consultation publique concernant le Règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage

Assemblée de consultation publique

Une assemblée de consultation publique est tenue par le conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement de modification. Nous vous rappelons que la date de la présente assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 10 février 2020. Un avis public a été affiché le 12 février 2020 ainsi que dans le bulletin d'information municipale Année 18, Numéro 2, Mars 2020 publié le 24 février 2020.

À 19h33, débute l'assemblée publique de consultation. On dénombre 20 personnes dans l'assistance. Des copies ont été mises à la disposition du public sur le site WEB et au bureau municipal. Les modifications affectent toutes les zones du territoire. Par ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges met à jour le règlement de zonage afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui et surtout de le rendre plus flexible. Principalement, les changements porteront sur : 1-Certaines définitions ; 2-Les règles concernant les usages ; 3-Le groupe Agriculture ; 4-Le groupe Foresterie ; 5-Le groupe Récréation ; 6-Le groupe Commerce et service ; 7-Le groupe Public et institution ; 8-Le groupe Industrie ; 9-Le groupe Usages spécifiquement prohibés et limités ; 10-Les dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ; 11-Les dispositions spécifiques ; 12-Les constructions et usages dérogatoires. Noter que ce projet contient de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

On donne la parole aux personnes de l'assemblée ainsi qu'aux membres du conseil. Ainsi, personne n'a pris la parole.

À 19h34, on note la levée de l'assemblée publique de consultation afin de poursuivre au point suivant de l'ordre du jour.

03.2020.38

4.2 Adoption du second projet de Règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage

Attendu que l'avis de motion et le premier projet ont été adoptés par la résolution 02.2020.20 ;

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "**Second projet de Règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage**".

Celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

03.2020.39

4.3 **Avis de motion et présentation du projet n° 449 modifiant le règlement n° 179 du Plan d'urbanisme et fixation d'une assemblée de consultation publique**

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera le règlement n° 449 modifiant le règlement n° 179 Plan d'urbanisme, il dépose le projet de règlement. Des copies sont mises à la disposition du public ainsi que sur le site Web de la municipalité.

L'assemblée de consultation est fixée au 14 avril 2020 à même la séance ordinaire qui se tiendra à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Eglise Rivière-Trois-Pistoles.

03.2020.40

4.4 **Résolution autorisant les procédures de vente d'une partie de terrain appartenant à la Municipalité sur la route du Sault**

Attendu que madame Sarah Gauvin, inspecteur des bâtiments et en environnement, est mandataire et autorisée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a complété le formulaire de demande d'autorisation de la CPTAQ relativement à une aliénation / lotissement touchant les lots 5 547 931 et 5 547 756 au cadastre de Québec pour une superficie approximative de 4,15 hectares (Volet 1 : 0,09 hectare, Volet 2 : 4,06 hectares) ;

Attendu que ladite municipalité est propriétaire des lots faisant partie de la demande, en effet, l'ensemble de cette propriété totalise 65,59 hectares ; (référence matricule 11045-0228-34-5751) ;

Attendu que Vasco Cannabis Inc. désire se porter acquéreur desdites parcelles étant donné qu'à la suite de la réforme cadastrale, il s'avère que l'accès à leur entrée de stationnement et leur raccord électrique avec Hydro-Québec empiète sur le lot 5 547 931 (Volet 1) et que ladite entreprise de production de cannabis a découvert (Volet 2) une source d'eau qui serait utile pour leurs besoins horticoles (serres) et domestiques (bureau administratif et employés) étant donné l'absence d'aqueduc municipal ;

Attendu que le projet est ventilé en deux volets :

- Volet 1- lot 5 547 931 ayant une superficie de 0,09 hectare ;
- Volet 2- lot 5 547 756 ayant une superficie approximative de 4,06 hectares ;

Attendu que dans le Volet 1 et le Volet 2, la municipalité désire aliéner et lotir cette parcelle en faveur de Vasco Cannabis Inc. étant le propriétaire adjacent aux dites parcelles pour des fins de commodité (Volet 1) et de besoin d'approvisionnement en eau potable (Volet 2) ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité indique que **le projet est en conformité avec la réglementation municipale**, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu que les bâtiments d'élevage le plus près se situent à quelque 900 mètres, le projet n'a aucune incidence sur leur développement ;

Volet 1- Lot 5 547 931 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata

Attendu qu'au Nord, on retrouve la route publique et le sentier pédestre (Décision 310304) ;

Attendu qu'au Sud, on trouve la rivière des-Trois-Pistoles, son méandre et son boisé ;

Attendu qu'à l'Est, on localise les installations en cours de construction de l'usine de cannabis (Vasco Cannabis Inc.) ;

Attendu qu'à l'Ouest, on constate la présence de la rivière des-Trois-Pistoles, son méandre et son boisé ;

Volet 2- Lot 5 547 756 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata

Attendu qu'au Nord, on observe une petite parcelle de boisé et de terres en culture ;

Attendu qu'au Sud, on retrouve la route publique et le sentier fédéré de motoneige ;

Attendu qu'à l'Est, on remarque du boisé et la présence de la piste cyclable (Décision 324868) ;

Attendu qu'à l'Ouest, il y a la présence d'un boisé et de la route publique ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Critère n° 1 Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Volet 1 & 2 : Le potentiel des sols à cet endroit à l'égard des lots visés au projet de vente est de 4-5 TE, 4-3 FM, 7-2P ; (i.e. 50% de relief limitant la culture et présence d'érosion, 30% en sols peu fertiles en faible capacité de rétention d'eau et finalement 20% en sols assez pierreux).

Critère n° 2 Les possibilité d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture ;

Volet 1 : Étant donné sa situation d'enclavement avec la rivière, la route, la propriété voisine et la présence de sol pierreux, il est impossible d'utiliser cette parcelle à des fins d'agriculture.

Volet 2 : Étant donné son relief montagneux, pierreux et peu fertile, il est peu possible d'utiliser cette portion pour la culture, mais il est possible d'utiliser cette parcelle pour la récolte des arbres et d'approvisionnement en eau domestique.

Critère n° 3 les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Volet 1 : Aucunes conséquences. Ceci permettra à l'entreprise de production de cannabis d'accommorder ses activités agricoles (eau, accès et réseau électrique sur leur propriété) et d'opérer à pleine capacité les serres en construction.

Volet 2 : Aucunes conséquences. Ceci permettra à l'entreprise de production de cannabis d'accommorder ses activités agricoles (eau, accès et réseau électrique sur leur propriété) et d'opérer à pleine capacité les serres en construction.

Critère n° 4 les contraintes et les effets résultant de l'application des lots et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Volet 1 : Le fait de vendre cette parcelle de terrain n'aura aucun impact environnemental et ni sur les établissements d'élevage.

Volet 2 : Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale. Le but étant de s'approvisionner en eau afin de garantir l'exploitation de ladite usine de production de cannabis. Cette option est de moindre impact pour l'environnement que l'option de construction d'une station de pompage dans la rivière des-Trois-Pistoles (c'est-à-dire, destruction de la bande riveraine, augmentation de l'érosion des berges).

Critère n° 5 la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;

Volet 1 : Le projet ne peut se faire ailleurs qu'à cet endroit selon les standards d'accès à ce type d'usine et selon la configuration actuelle du réseau électrique d'Hydro-Québec.

Volet 2 : L'emplacement est adjacent à l'usine de production de cannabis et est de moindre impact, puisque l'approvisionnement en eau n'affectera aucunement les besoins des exploitations agricoles étant donné que terrain est situé en contrebas de la totalité des terres cultivées environnantes. De plus, de nombreux sondages (forage de puits d'observation) ont été réalisés dans le secteur par l'entreprise Vasco Cannabis Inc. afin de vérifier la présence d'eau en quantité suffisante pour leurs activités de production. **Seuls les forages réalisés sur la partie à aliéner ont démontré une quantité d'eau adéquate.**

Critère n° 6 l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

Volet 1 : La réalisation de ce projet n'a pas d'impact sur l'homogénéité du milieu, de même qu'il ne nuit pas au développement des activités agricoles et sylvicoles.

Volet 2 : Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Le but étant d'être propriétaire de la source, de la canalisation et des environs pour protéger leur approvisionnement en eau.

Critère n° 7 l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

Volet 1 : Ne s'applique pas à la présente, sol pierreux et situation d'enclavement.

Volet 2 : Aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou toute autre matière. Le but étant de préserver leurs ressources d'eau en devenant propriétaire foncier de ladite parcelle de terrain.

Critère n° 8 la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Volet 1 : Ne s'applique pas. En devenant propriétaire, Vasco Cannabis Inc. augmentera la superficie de sa propriété servant à des fins agricoles, soit la production de cannabis en serre.

Volet 2 : Ne s'applique pas. En devenant propriétaire, Vasco Cannabis Inc. augmentera la superficie de sa propriété servant à des fins agricoles, soit la production de cannabis en serre.

Critère n° 9 l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, (sic) ;

Volet 1 : Ce projet ne pose pas de problème dans le contexte où il se situe. En effet, il simplifie l'approvisionnement en électricité à une entreprise agricole ayant des impacts majeurs sur le développement économique de notre milieu défavorisé, en plus d'offrir des emplois de qualité, l'établissement d'une telle entreprise permet d'utiliser des emplacements agricoles de moindre qualité pour la culture en serre.

Volet 2 : Ce projet ne pose pas de problème dans le contexte où il se situe. En effet, il simplifie l'approvisionnement en eau pour les activités de production de l'entreprise de moindre impact qu'une prise d'eau dans la rivière des Trois-Pistoles. En ayant des réserves d'eau fiables, l'entreprise pourra opérer, et ce, de manière continue.

C'est donc dans une optique de développement économique et agricole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges consent à aliéner une portion de sa propriété à des fins récréatives (sentier de motoneiges, sentier pédestre national) pour lui ajouter une vocation agricole complémentaire (source d'eau, accès à du stationnement, réseau électrique) relativement à Vasco Cannabis Inc. Note : Le contrat de vente exigera l'inscription d'une clause de laisser en place les sentiers pédestres et de motoneiges présents sur les parcelles de terrain relativement à la décision CPTAQ 310304 et dans les droits de passage aux motoneiges.

Critère n° 10 les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm

Attendu que ladite municipalité requiert la recommandation favorable et l'avis nécessaire auprès de la MRC Les Basques à l'égard de ladite demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à

- la présente demande comme ci-haut exposée pour le Volet 1 et le Volet 2 ;
- Mandate madame Sarah Gauvin, inspecteur des bâtiments et en environnement à compléter et à signer ledit formulaire pour et au nom de la municipalité ;
 - Émette un chèque au montant de 309 \$ au nom du ministre des Finances relativement aux frais applicables.

03.2020.41

4.5 **Résolution autorisant un passage et une servitude pour une ligne d'Hydro-Québec**

Il est proposé par Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Donne et accorde à Hydro-Québec et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droits, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 100 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant le lot connu et désigné sous le numéro 5 547 931, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata ;
- Conserve ses droits de passage sur les sentiers pédestres ou autres sentiers qu'il y a sur lesdites propriétés étant affectées ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le document d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication.

(Référence : Réseau 6617690, Demande Client : DCL : 22491264, Dossier : 1402-012, Lieu : Notre-Dame-des-Neiges).

03.2020.42

4.6 **Résolution désignant des inspecteurs/enquêteurs concernant le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens**

Considérant les dispositions de la « *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* » (RLRQ. C. P-38.002) ;

Considérant les dispositions du « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020 ;

Considérant que ledit Règlement d'application établit les modalités de l'exercice des pouvoirs des municipalités locales, les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et confère aux inspecteurs/enquêteurs d'une municipalité locale des pouvoirs d'inspection et de saisie ;

Considérant qu'il y a lieu désigner :

- Un inspecteur/enquêteur sur le territoire pour notamment mettre en application la **SECTION V – INSPECTION ET SAISIE** dudit Règlement ;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

Considérant que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement ;

Considérant que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers ;

Pour ces motifs, il est proposé par Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne à titre d'inspecteur/enquêteur pour notamment mettre en application le « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* » :

- a) Les employés municipaux suivants : l'inspectrice des bâtiments et en environnement, et le contremaître des travaux publics, inspecteurs/enquêteurs (ceux-ci sont aussi responsables de l'application de la **SECTION V - INSPECTION ET SAISIE** dudit Règlement);

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

Que le corps policier desservant le territoire de ladite municipalité est autorisé à émettre des constats d'infraction relativement audit Règlement.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS**

03.2020.43

5.1 **Résolution autorisant une demande de financement pour des travaux dans les sentiers du Sault MacKenzie**

Considérant que dans le but de mettre à niveau certaines infrastructures (aire de marche, balisage, signalisation...) et d'améliorer le produit randonnée pédestre sur le Sentier national au Bas-St-Laurent, la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent et différents partenaires, dont Rando-Québec, travaillent à l'élaboration d'un projet et des demandes de financement sont adressées à des programmes de subvention ;

Considérant que pour être admissible à différents programmes, une mise de fonds du milieu d'environ 20% est nécessaire ;

Considérant qu'une demande de contribution monétaire au projet a été adressée au quatre municipalités (Notre-Dame-des-Neiges, St-Éloi, St-Jean-de-Dieu, St-Clément) ;

Considérant que le conseil municipal est d'accord avec l'aide financière proposée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges confirme une contribution de 3 800 \$ à La Corporation Parc Bas-Saint-Laurent à l'égard de son projet visant l'amélioration de la qualité de l'expérience randonnée, soit par des travaux de réparation pour assurer la sécurité/améliorer l'offre d'hébergement.

03.2020.44

5.2 **Résolution autorisant le financement de la Maison Desjardins des soins palliatifs**

Attendu qu'une demande de sollicitation a été adressée par la Fondation de la Maison Desjardins des soins palliatifs du KRTB pour une contribution au projet de collecte de fonds afin de construire un Centre de jour ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à participer à une entente de contribution ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte de verser une somme de 1 000 \$ répartie sur deux ans, soit 500 \$ pour l'année 2020 et 500 \$ pour l'année 2021 à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité ladite entente avec ledit organisme.

03.2020.45

5.3 **Résolution autorisant une contribution à la Chambre de commerce afin de soutenir les activités de sensibilisation de la Traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 1 000 \$ à la Chambre de commerce Trois-Pistoles-Notre-Dame-des-Neiges afin de soutenir les activités de sensibilisation de la Traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

03.2020.46

6.1 **Résolution autorisant la modification de la résolution n° 10.2019.217**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Autorise la modification de la résolution n° 10.2019.217 afin de permettre à madame Karine Vincent de déposer ses autres options de financement (suite au refus de sa demande initiale déposée en octobre dernier auprès de l'Entente de partenariat territorial du CLAQ et du Bas-St-Laurent en mobilité) étant donné que cette situation apporte des changements dans son échéancier ;
- Demeure partenaire à titre de municipalité d'accueil en résidence, la 2^e d'une série de 4. Ce nouvel échéancier porte le tout au mois de février 2021 à partir du Centre Communautaire située au 17, rue de l'Église Rivière-Trois-Pistoles.

(Note : Ce projet de création vise essentiellement à explorer les thèmes du féminisme, du

« vivre en région » contemporain et à ouvrir une vision d'avenir, le tout ponctué de rencontres participatives sporadiques et à ouvrir sur une vision d'avenir, le tout ponctué de rencontres participatives sporadiques avec les gens de la communauté, nécessaires la création du contenu).

03.2020.47

6.2 Résolution appuyant une activité de la Société Provancher

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la Société Provancher dans la demande de financement au Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels de la Fondation de la faune du Québec concernant le projet intitulé « Mise en valeur, amélioration et protection d'un milieu d'exception : l'Île aux Basques ».

Note sur ce projet : Ce financement vise la réalisation des premières interventions ciblées pour la mise en valeur et la protection de l'Île aux Basques : 1- Mise à niveau de la signalisation et sensibilisation des utilisateurs à la protection du milieu; 2 - Amélioration des sentiers dans les portions humides ou escarpés; 3- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par l'installation de panneaux solaires sur les 3 chalets d'accueil et 4 Amélioration de leur approvisionnement en eau par l'installation d'un système performant de captation des eaux de pluies. Contribution demandée à la FFQ : 97 500 \$. Financement maximum du programme 75%.

03.2020.48

6.3 Résolution appuyant la Société Canadienne du Cancer – mois de la Jonquille

Attendu que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

Attendu que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle d'un proche aidant ;

Attendu qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

Attendu que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

Attendu que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète le mois d'avril, mois de la Jonquille, et que ladite municipalité encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

03.2020.49

Tour du Lac St-Mathieu – participation financière

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une somme de 300 \$ à l'égard de la 7^e édition de l'activité de la Course du Tour du Lac-St-Mathieu. Le chèque est libellé au nom de : Course du Tour du Lac, St-Mathieu, 11 Place Malenfant, Trois-Pistoles, (Québec) G0L 4K0.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 Aucun dossier du personnel

8. AFFAIRES NOUVELLES

03.2020.50

8.1 Résolution autorisant la tenue d'une activité au Sault MacKenzie

Attendu que l'organisme Œil de la tempête désire organiser un spectacle sur le territoire de la municipalité, et ce, sur un terrain propriété de ladite municipalité;

Attendu que le conseil municipal est d'accord;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte la tenue d'une activité au Sault Mackenzie conditionnellement à la production d'une couverture d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ pour ladite activité ; ladite municipalité doit être ajoutée comme assurée additionnelle sur la police d'assurance;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec le représentant de l'Oeil de la tempête.

03.2020.51

8.2 Résolution autorisant le colportage de la Fondation canadienne du Rein

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges permette à la Fondation Canadienne du rein-Unité du Bas-St-Laurent de recueillir des dons, et ce, selon le « Règlement 350 sur le colportage ». La campagne se tiendra du 23 mars 2020 au 30 avril 2020.

9. VARIA

Aucun.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur le changement de nom de rue de « Place Leblond ». Les propriétaires après discussions avec le Conseil municipal demandent la possibilité d'utiliser un seul nom de rue, soit celui de « Place Lajoie ». M. Gilles Lamarre propose au Conseil municipal d'analyser cette possibilité et de revenir aux citoyens par la suite à ce sujet.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

03.2020.52

À 19h59 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.